

LE RECENSEMENT DES RISQUES :

LE DOCUMENT UNIQUE

Point réglementaire

Article R.4121-1 du code du travail – Décret du 5 novembre 2001

L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.

Objectif

Le document unique répond à l'obligation réglementaire de l'employeur d'évaluer les risques de l'entreprise et de formaliser ce recensement dans un document, qui doit être mis à jour au moins annuellement. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement, et doit permettre de mettre en place des solutions pour minimiser ces risques.

Nous proposons trois niveaux d'intervention en fonction de votre situation :

- [Clé en main](#) : ACOSET réalise l'ensemble du recensement et de l'analyse des risques par observation in situ, interviews de salariés et étude des documents relatifs à la sécurité dans l'établissement
- [Participatif](#) : ACOSET réalise son propre recensement et anime parallèlement un groupe de travail composé de salariés qui réalise le sien, pour une meilleure cohésion et une plus grande efficacité
- [Accompagnement](#) : ACOSET anime un groupe de travail et l'accompagne pas à pas dans sa réalisation du recensement et de l'analyse des risques

Quelque soit le niveau d'intervention choisi, les salariés sont associés et sensibilisés à la démarche.

Pour revenir au sommaire, cliquez sur les flèches



LE DOCUMENT UNIQUE CLE EN MAIN

Point réglementaire

Article R.4121-1 du code du travail – Décret du 5 novembre 2001

L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3.

Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.

Objectif

Nous réalisons pour vous le recensement des risques et nous chargeons de le transcrire dans un document unique opérationnel et adapté à votre structure.

Nous nous déplaçons sur votre site et procédons au recensement des risques de votre établissement par unité de travail.

Nous opérons par :

- observation des lieux, des conditions et équipements de travail,
- interviews de salariés sur chaque unité de travail,
- l'étude de documents relatifs à la sécurité dans l'établissement

Les risques sont ensuite hiérarchisés suivant notre méthode et des préconisations d'actions sont proposées.

Le document final vous est remis. Il est parfaitement opérationnel.



LE DOCUMENT UNIQUE PARTICIPATIF

Point réglementaire

Article R.4121-1 du code du travail – Décret du 5 novembre 2001

L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3.

Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.

Objectif

Nous travaillons avec un groupe de travail que vous aurez défini sur le recensement de vos risques professionnels.

L'implication de ce groupe dans l'élaboration du document unique assure une parfaite efficacité.

Nous formons votre groupe de travail à nos méthodes de recensement des risques lors d'une demi-journée de travail.

Le groupe dispose d'un délai prédéfini pour effectuer son propre recensement des risques sur chacune des unités de travail de l'établissement.

Parallèlement, nos consultants travaillent eux aussi sur le recensement des risques par :

- observation des lieux, des conditions et équipements de travail,
- interviews de salariés sur chaque unité de travail,
- l'étude de documents relatifs à la sécurité dans l'établissement

Lors d'une deuxième réunion de travail, nous procédons à la hiérarchisation des risques trouvés, grâce au calcul de la criticité, et réfléchissons aux préconisations d'actions pour limiter les risques.

Nous finalisons les éléments qui n'ont pas pu être vus en formation et mettons en forme le document unique.

Le document final vous est remis. Il est parfaitement opérationnel.

Vous disposez sur le terrain d'un groupe relais, sensibilisé aux risques de votre entreprise.



LE DOCUMENT UNIQUE ACCOMPAGNEMENT

Point réglementaire

Article R.4121-1 du code du travail – Décret du 5 novembre 2001

L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.

Objectif

Nous formons un groupe de travail que vous aurez défini au recensement de vos risques professionnels. Nous planifions des réunions pour accompagner ce groupe à chaque étape de son élaboration du document unique.

Nous formons votre groupe de travail à nos méthodes de recensement des risques.

Le groupe dispose d'un délai prédéfini pour effectuer son propre recensement des risques sur chacune des unités de travail de l'établissement.

Lors d'une deuxième réunion de travail, nous formons le groupe à la hiérarchisation des risques trouvés, grâce au calcul de la criticité, et les aidons à réfléchir aux préconisations d'actions pour limiter les risques.

Le groupe finalise le document unique et le met en forme suivant un modèle qui vous est fourni. Le document final peut nous être envoyé pour relecture et avis.

Durant tout le travail du groupe, une ligne ouverte leur est attribuée.

Vous disposez sur le terrain d'un groupe relais, sensibilisé aux risques de votre entreprise.

